



DOSSIER CONTREFAÇON DE PALETTES EUROPE

SOMMAIRE :

. Mise en garde

. Aspects juridique, protection des marques EUR et EPAL

. Actions en justice en contrefaçon des marques déposées EUR et EPAL

- ✓ Exemple d'action anti-contrefaçon en 2005
- ✓ Fin juin 2006, succès des Douanes Françaises
- ✓ Articles de presse
- ✓ Février 2007 : destruction de palettes de contrefaçon
- ✓ Début 2007 : saisie des Douanes chez un réparateur

. Marques déposées EUR et EPAL

Utilisateurs de palettes, ne faites pas prendre de risques à votre personnel en utilisant des palettes non contrôlées. N'achetez pas de palettes EUR de contrefaçon à des entreprises non agréées EPAL. Signalez-nous les sites internet qui diffusent des informations trompeuses.

Mise en garde

Attention, certaines sociétés se présentent comme étant agréées EPAL alors qu'elles ne le sont pas. Les palettes fabriquées ou réparées par ces entreprises, si elles portent les marques déposées EUR et/ou EPAL sont des contrefaçons, non soumises au contrôle qualité de l'EPAL et potentiellement dangereuses.

Un agrément EPAL est toujours attribué à un site de fabrication ou de réparation. Il n'existe pas d'agrément multi-sites, en effet l'agrément suppose un contrôle physique sur le lieu où sont effectuées les fabrications et réparations.

Parmi les entreprises qui tentent de tromper les utilisateurs on trouve, certes, des pseudo professionnels spécialistes de la fraude, mais également :

Des sociétés ayant fait une demande d'agrément qui n'a pas abouti.

Des sociétés auxquelles l'agrément EPAL a été retiré.

Aspects juridique / Protection des marques EUR et EPAL

Les marques EUR et EPAL qui figurent sur les palettes ont été déposées dans les principaux pays européens. La marque EUR est la propriété du réseau autrichien des chemins de fer (ÖBB). En France, une licence exclusive de cette marque a été concédée à la SNCF et une sous-licence exclusive à l'EPAL. La marque EPAL est la propriété de l'European Pallet Association.

Ces dépôts font que l'usage des marques EUR et EPAL doit être autorisé et approuvé par l'EPAL ou par ses comités nationaux. Ainsi, les marques EUR et EPAL sont réservées aux fabricants, aux réparateurs et aux négociants de palettes agréés. Ces intervenants s'engagent à n'utiliser ces marques que sur des palettes conformes aux spécifications en vigueur (fiche UIC-435 2.0 et règlement technique adopté par l'EPAL).

Ainsi, tout usage de l'une des marques EUR et EPAL qui ne serait pas expressément autorisé par l'EPAL serait susceptible de constituer une contrefaçon, conformément aux dispositions de l'article L.713-2 du Code de la Propriété Industrielle : " Sont interdits, sauf autorisation du propriétaire : la reproduction, l'usage ou l'apposition d'une marque (...) ainsi que l'usage d'une marque reproduite, pour des produits ou services identiques à ceux désignés dans l'enregistrement ".

Par ailleurs, l'usage non autorisé de l'une des marques EUR ou EPAL, dès lors qu'il s'agirait de palettes non strictement conformes aux normes techniques et de qualité précitées en vigueur, peut constituer le fait répréhensible pénalement de tromperie sur les qualités substantielles de la chose vendue.

C'est à juste titre que les Tribunaux ont l'habitude de réprimer avec sévérité de tels agissements. Enfin, l'entreprise ou le professionnel qui vend ou fait usage de palettes qui comportent frauduleusement l'une des marques EUR ou EPAL et ne sont pas conformes aux normes techniques et de qualité exigées pour les palettes vendues et utilisées sous l'une ou l'autre de ces marques, peut directement engager sa responsabilité civile et pénale, au cas où un accident, avec des conséquences matérielles ou corporelles, serait dû aux défauts et aux non conformités de ces palettes, avec l'obligation de réparer le préjudice subi, qui peut être très important.

Actions en justice en contrefaçon des marques déposées EUR et EPAL

La promotion des palettes en bois à 4 entrées de dimensions 800 x 1200 mm marquées EUR et EPAL a été inscrite dans les statuts de l'EPAL. Avec un strict respect des normes et réglementations applicables ces palettes de qualité garantie sont un gage de sécurité pour le transport et la manutention des marchandises. Grâce à l'intervention d'une société de contrôle mandatée par l'EPAL

et chargée de surveiller la constance de la qualité, elles sont devenues une référence pour le transport des marchandises, ce qui permet leur interchangeabilité.

Dès lors, la défense des marques déposées EUR et EPAL contre TOUS LES CONTREFACTEURS, s'est imposée comme la priorité n° 1 des agréés EPAL. Au nom d'EPAL, nous avons engagé des actions en justice pour délit de contrefaçon devant les Tribunaux compétents.

Une première affaire est arrivée à sa conclusion. Aux termes du jugement exécutoire rendu après transaction la société poursuivie a reconnu l'entière validité des marques EUR et EPAL et s'est engagée à ne plus apposer ces marques sur des palettes. Elle s'est de surcroît engagée à ne plus réparer ni directement, ni indirectement des palettes réformées qui comporteraient ces marques ainsi qu'à ne confier leur remise en état qu'à des réparateurs agréés EPAL.

Tout professionnel non agréé qui se livrerait à l'usage ou à la reproduction, ou encore à l'apposition des marques EUR et EPAL sur des palettes en bois, en se rendant coupable d'actes de contrefaçon de ces deux marques s'exposerait à une action en justice et à une demande de paiement de dommages et intérêts importants.

✓ **Exemple d'action anti-contrefaçon en 2005**

Dans toute l'Europe, l'EPAL lutte pour le respect de la qualité des palettes portant les marques déposées EUR et/ou EPAL.

La photographie ci-dessous représente un fer de marquage saisi lors d'une perquisition en région parisienne.



Preuves de contrefaçon saisies par la Douane lors de son intervention fin juin 2006.

Le marquage du dé en bois a été effectué au moyen du fer.

L'utilisation de ce type de fer est réservé aux entreprises agréées qui l'utilisent pour marquer les palettes conformes au standard et soumises au contrôle qualité de l'EPAL. Ce contrôle est, dans chaque pays, exercé par une société indépendante et reconnue par les pouvoirs publics.

En France, actuellement cette tâche est confiée à BUREAU VERITAS.

Dans cet exemple, assez représentatif des pratiques frauduleuses "classiques", l'auteur de contrefaçon est un vendeur de palettes qui profitait de l'absence de réglementation pour se livrer à divers trafics de palettes. Les palettes étaient ensuite remises en circulation après des réparations de fortune, réalisées avec des planches de qualité insuffisante, des dés non homologués et des pointes (clous) aux caractéristiques non conformes (qualité insuffisante les rendant cassants, longueur insuffisante ne permettant pas la pénétration requise et corps lisse au lieu d'être annelé, ce qui entraîne l'arrachement lors de la préhension). Avec de telles fixations, des palettes peuvent se rompre sous la charge et causer des accidents et des pertes de marchandises.

Celui qui appose le marquage réglementaire sur des palettes ainsi réparées fait prendre à ses acheteurs un risque pour le personnel et les marchandises transportées.

Bien entendu, ces palettes étaient livrées sans certificat de conformité.

✓ **Fin juin 2006, succès des Douanes Françaises**

Plusieurs centaines de palettes réparées en contrefaçon. C'est la découverte effectuée par les agents des Douanes lors d'une opération de contrôle dans le sud de la France.

Le 23 juin 2006, France Bleu Vaucluse ouvrait son édition du journal de huit heures par une information peu banale : les Douanes d'Avignon venaient de mettre à jour un trafic de contrefaçon de palettes.

Plusieurs centaines de palettes prêtes à être mises sur le marché, des fers de marquage avec les marques déposées EUR et EPAL, des dés en bois marqués prêts à être montés sur des palettes, visiblement l'entreprise n'en était pas à son coup d'essai.



Lors du démontage d'une palette saisie sur le site de réparation, on constate que les pointes de fixation utilisées pour la réparation ne sont pas conformes.

En utilisant des pointes bon marché, lisses et de dimensions insuffisantes, le réparateur met sur le marché une palette impropre à l'usage et potentiellement dangereuse.



Ces palettes, impropres à transporter la charge nominale d'une palette EUR, étaient cependant commercialisées sans que leur caractère non conforme ne soit mentionné.

Facteur aggravant, non seulement l'entreprise se livrait à des réparations sur des palettes marquées, mais elle possédait des outils permettant de tromper les acheteurs en appliquant sur des palettes non conformes les marques déposées EUR et EPAL.

Fruit d'un travail de longue haleine des agents de l'Etat, ce succès apporte une pierre à l'édifice de la moralisation d'un secteur encore trop laxiste.

Il permet également aux clients de bonne foi abusés par un fournisseur peu scrupuleux de se retourner contre ce dernier.

C'est l'occasion de rappeler, une fois de plus, que pour éviter tout litige ultérieur les acheteurs de palettes sont invités à exiger de leur fournisseur un certificat de conformité.

En cas de doute sur la réalité d'un agrément, n'hésitez pas à nous consulter (il arrive que des entreprises dont l'agrément a été retiré continuent à se prétendre agréés).



L'écusson des Douanes posé sur une palette de contrefaçon.

Il faut saluer l'efficacité des services de l'Etat dont le travail de longue haleine porte ses fruits.

En effet, la contrefaçon de palettes, non seulement porte préjudice au Trésor Public mais surtout fait courir des risques d'accident aux personnes.

✓ **Articles de presse**

DIE WELT – 09/05/2006

« Contrefaçon insolite : la Douane trouve des palettes en bois.

Après les parfums de luxe, la Haute Couture et les cigarettes, les pirates des marques se sont maintenant trouvés une activité inhabituelle : les palettes de transport. La Douane a saisi dans une entreprise à Hambourg – Georgswerder 5 000 palettes EUR avec des marques contrefaites, selon un communiqué de l'Office de la répression des fraudes daté de lundi. Elles avaient des défauts flagrants et violaient les normes de sécurité. Une palette EUR conforme est apte à supporter une charge de 1 500 kg. Ces palettes n'auraient, d'après leur conception, jamais pu supporter une telle charge ».

France juin 2006

page 4 **Vendredi 23 Juin 2006**

Le Dauphiné Libéré

VOTRE RÉGION

DOUANES Saisie de 1 500 contrefaçons

La "palettes connection"

AVIGNON / REMOULINS

Une palette, ça a l'air tout bête. Un peu de bois savamment agencé et quelques vis. Sauf que cet ustensile fort précieux au transport et à la manutention des marchandises en tous genres obéit à des normes. Ce n'est pas Jean-Marie Tanguy qui dira le contraire. Pour le secrétaire général de Qualipal, le Comité national français de l'European pallet association (EPAL), « c'est d'abord une question de sécurité. » Il y a palette et palette.

Autant dire qu'il se félicite de la mise au jour d'un atelier clandestin de réparation et de contrefaçon d'"Europallettes" par la Brigade d'intervention des douanes d'Avignon. Mercredi du côté de Remoulins (Gard), ils ont démantelé une véritable industrie de la copie. Au total, ils ont fait main-basse sur près de 1 500 articles contrefaits. Des palettes, mais aussi des visseries, ou encore des fers de marquage.

Cette unité, dévolue au sein d'une entreprise tout à fait légalement déclarée, s'était fait une spécialité de rafistoler des palettes en fin de vie.

Et d'en faire des produits estampillés "Europallettes". Les authentiques résistent à 2,5 tonnes de charge au sol, deux tonnes en gerbage ou en déplacement, et leurs normes de fabrication sont extrêmement précises. Celles-ci en revanche exposent à tous les risques.

Alors pourquoi contrefaire des palettes ? Il faut d'abord savoir que 53 millions de palettes circulent actuellement en France au prix unitaire d'environ 6 euros. Celles qui viennent d'être saisies se négociaient moins cher, ce qui constituait une économie substantielle pour les entreprises qui les achetaient. Tout en donnant l'illusion de la légalité, au prix de la sécurité car les produits saisis relèvent plus du bricolage que de l'art exigeant de la palette normée.

Il faut aussi savoir qu'un véritable marché parallèle, surtout dans le domaine de la réparation des palettes usagées, existe qui permet notamment à des chauffeurs-livreurs de "se faire un troisième mois." Payées par certains en liquide au cul du camion, elles sont ensuite revendues avec un confortable bénéfice. Souvent à des en-



Plus de 1 500 contrefaçons, palettes, visseries, et fers de marquage, viennent d'être saisies. Une affaire "exemplaire" selon le comité national français de l'EPAL. Photo MARCEL FASQUAL

treprises de distribution qui ont pignon sur rue, voire à de grandes enseignes. C'est que pour des responsables peu scrupuleux, il n'y a pas de petites économies. Une activité qui serait fort répandue et sur laquelle, selon Jean-Marie Tanguy, régnerait une véritable loi du silence.

Tandis que la Brigade d'in-

tervention des douanes d'Avignon s'est refusée à tout commentaire sur cette affaire, qualifiée d'"exemplaire" par le secrétaire général du comité national français de l'EPAL, des suites judiciaires pourraient sans tarder viser tous les acteurs de ce trafic.

Patrick PALAU

POUR EN SAVOIR PLUS

QUALIPAL PARTIE-CIVILE

■ Qualipal, l'association qui regroupe les acteurs logistiques français intéressés à la mise sur le marché de palettes de qualité, a indiqué hier qu'elle entendait se constituer partie-civile.

MARCHÉ PARALLÈLE

■ Selon Qualipal, avec pour conséquence la mise en oeuvre d'un marché parallèle : « Lorsqu'une entreprise propose d'acheter des palettes 24 h/24 et 7 jours/7, elle accepte implicitement d'acheter des palettes volées ou des contrefaçons (...) En toute légalité une palette d'occasion, outil de manutention, sera vendue comme "déchet" pour être revendue comme palette. » En théorie, numéro d'immatriculation du véhicule et photocopie de la carte d'identité du vendeur doivent être exigés par tout acheteur de palettes.

✓ **Février 2007 : destruction de palettes de contrefaçon**

Un lot de palettes réparées sans agrément et non conformes au standard EUR ont été détruites en présence d'un Huissier de Justice.

✓ **Début 2007 : saisie des Douanes chez un réparateur**

Au début février 2007, les douaniers de Lille ont démantelé un trafic de palettes de contrefaçon dans la région Nord-Pas de Calais.

Cette activité qui durait depuis plusieurs mois pourrait porter sur plusieurs dizaine de milliers de palettes.

Une plainte a été déposée afin de se faire communiquer certains éléments du dossier qui permettront de remonter la filière d'approvisionnement des dés prémarqués et des instruments de marquage.

A noter que les palettes commercialisées par le faussaire présentaient des défauts majeurs les rendant potentiellement dangereuses en cas d'utilisation dans des conditions normales pour une palette EUR.

Les clients seront avertis du danger que peuvent courir leur personnel (en plus du risque d'être accusé de recel de produits de contrefaçon).

Les acheteurs de bonne foi abusés par le vendeur auront la possibilité de se retourner contre lui pour tromperie.

Marques déposées EUR et EPAL

MARQUE EUR

La marque semi-figurative " EUR " (dans un ovale) est la propriété de la Compagnie exploitant le réseau autrichien de chemins de fer dite ÖBB (Österreichische Bundesbahn) avec siège à Vienne, Autriche.

Cette marque a fait l'objet d'un dépôt autrichien n° 85516 du 20 janvier 1977/11 mai 1977, ainsi que du dépôt international n° 430 337 du 11 mai 1977, avec renouvellement en date du 11 mai 1997 sous le n° R 430 337, auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Aux termes d'une convention des 12 septembre 1995/1er mars 1996, les ÖBB ont concédé à la SNCF le droit exclusif d'utilisation de la marque EUR en France. Cette convention a été inscrite au Registre National des Marques le 23 mai 1996 sous le n° 201410.

Par contrat de sous-licence en date du 26 août 1996, la SNCF a chargé l'EPAL de défendre, en France, la marque EUR et d'exercer les actions judiciaires visant à la protection de la marque EUR dans l'ovale .

MARQUE EPAL

L'EPAL (European Pallet Association e.V) est une association de droit allemand constituée en 1991 pour défendre le système des palettes EUR.

La marque semi-figurative " EPAL " (dans un ovale) est la propriété de cette association avec siège à Hagen, Allemagne.

Elle a fait l'objet d'un dépôt allemand n° 2 054 520 du 17 octobre 1992/18 janvier 1994, ainsi que du dépôt international n° 617 158 du 16 mars 1994 auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et du dépôt communautaire n° 000472415 du 5 février 1997 auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI). Ces dépôts, international et communautaire, qui ont, entre autres, effet en France, portent sur : " Palettes réutilisables, à savoir palettes plates, palettes à montants, box-palettes en acier – Palettes réutilisables, à savoir palettes plates, palettes à montants, box-palettes en bois et en matière plastique ".